



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques
Pôle de Coordination et d'Instruction
Cellule Développement Durable**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de Chabottes

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Élevage porcin

En application de l'arrêté préfectoral n°2022-DPP-CDD-79 du 3 août 2022 et suite au jugement du tribunal administratif de Marseille en date du 23 juin 2022, une consultation du public sur le dossier complémentaire exposant les capacités techniques et financières présenté par M. Serge Jousset, EARL Les Villettes, pour son élevage porcin, situé sur la commune de CHABOTTES, est organisée du 29 août 2022 au 26 septembre 2022 inclus.

Cette installation relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce dossier a pour objet d'exposer ses capacités techniques et financières relative à son exploitation et de régulariser l'illégalité de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2020-DPP-CDD-09 du 16 mars 2020.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de CHABOTTES et sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes (rubrique Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Participation du public - consultation du public).

Il pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de CHABOTTES, aux jours et heures d'ouverture au public, soit le lundi de 8h30 à 12h15, le mardi matin de 8h30 à 12h15 et l'après-midi de 16h30 à 18h30, le mercredi de 8h30 à 12h15, le jeudi de 8h30 à 12h15 et le vendredi matin de 8h30 à 12h15 et l'après-midi de 14h00 à 16h30

Les observations du public pourront également être adressées, avant la fin du délai de consultation du public, soit par courrier à : Préfecture des Hautes-Alpes - Cellule du développement durable - 05011 GAP cedex, soit par courriel à l'adresse suivante : pref-elevage-porcin-jousset@hautes-alpes.gouv.fr

La préfète des Hautes-Alpes est l'autorité compétente pour prendre la décision, à l'issue de la procédure. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire régularisant l'illégalité.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Cédric VERLINE